

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, s'est réuni en date du 26 septembre 2011 à 20 heures 30,  
sous la présidence de Roland MICHEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15      Conseillers en fonction : 15      Conseillers présents : 12

**Membres présents** : MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard, BIRLE Hubert, CHRIST Denis, WACK Andrée, GRASS Thierry, WURM Sébastien, BURGSTAHLER Paul, KISTER Denis, CASSELMAN Laurent, Christine ZILLOTTO, Christophe ANDRE

**Membres excusés** : RUIZ Denis qui donne procuration à ESSLINGER Bernard, SINS Benoît et KOERIN Benoît

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> août 2011 est approuvé et accepté, à l'unanimité

### **1) Avenant au Marché « Aménagement de la place de la nouvelle mairie, parking et voiries »**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport technique du Maître d'œuvre, des modifications apportées au projet et des travaux supplémentaires, et après en avoir débattu, accepte, à l'unanimité, l'avenant au marché « aménagement de la place de la nouvelle mairie, parking et voiries » pour un montant **de 40 286,57 € HT** et autorise le maire à le signer.

### **2) Achat de panneaux de signalisation**

Le maire propose d'équiper la commune de divers panneaux de signalisation :

- 1 panneau au terrain de jeux pour instructions obligatoires d'utilisation du terrain de jeux
- 3 panneaux « prudence pensez à nos enfants » pour les voiries principales
- 3 panneaux « obligation de tenir les chiens en laisse » pour les abords des terrains de loisirs
- + Poteaux et fixations

Le Conseil municipal, accepte, à l'unanimité, cet achat pour un montant total de **1 176,25 € HT soit 1 406,80 € TTC** auprès de la société GERNER de Wolfisheim

### **3) Taxe sur la consommation finale d'électricité : Fixation du coefficient multiplicateur unique**

Le Maire expose les dispositions des articles L 2333-2 et suivants (L 3333-2 et suivants L 5212-24 à L 5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

- Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

- Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 du code général des collectivités territoriales
- Vu les articles L 5212-24 à L 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à **8 %** et

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

**4) Formation professionnelle : vœu pour le maintien du taux de la cotisation versée au CNEPT**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents courriers et communiqués de presse, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNEPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Informations diverses :

- Permis de construire accordés et en cours
- Levée de droit de préemption sur des ventes de maisons durant l'été
- Nouveaux horaires des déchetteries
- Journée de travail fin mars 2012
- Réflexion sur création d'une association autour de l'étang et du terrain de pétanque
- Nuisances au terrain de jeux – plaintes des riverains
- Projet et fonction d'Elodie Faravel employée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 (pour l'année scolaire) pour l'aménagement paysager et l'entretien des nouveaux espaces verts de la commune

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30**